



ASSEMBLEE GENERALE des PERSONNELS en 2008

Ensemble, toutes les organisations syndicales de la Caisse ont saisi le directeur général pour demander une juste redistribution à l'occasion du bicentenaire de l'Etablissement. Face à son refus, (extraits ci-dessous) il convient de passer à une phase sans doute plus active pour favoriser un dialogue social efficient. Le SNUP y travaille.

LE DIRECTEUR GENERAL Paris, le – 1 MARS 2016

Mesdames, Messieurs,

Vous avez exprimé, par l'intermédiaire de votre courrier du 20 janvier dernier, votre souhait d'une négociation en vue de la mise en place d'un dispositif de redistribution d'une partie des résultats consolidés du Groupe.

J'ai bien entendu, lors d'échanges que nous avons pu avoir à ce sujet, que vous placiez cette demande dans le cadre plus global de la vie sociale du Groupe et du souci d'y approfondir le dialogue social.

Je partage avec vous l'ambition de donner toujours davantage corps à la réalité sociale du Groupe, tout en prenant en compte la diversité de ses composantes et l'hétérogénéité de leurs modèles de développement économique.

Suite page 2



Suite de la p.1

Il nous faut donc déterminer ceux des leviers et des champs de négociation ou de concertation qui peuvent le plus utilement contribuer à la cohésion du Groupe sans méconnaître les enjeux propres à chaque entité.... /

A cet égard, je ne peux que réaffirmer qu'un dispositif transversal de redistribution d'une partie des résultats ne me paraît pas constituer une réponse appropriée.

C'est en effet au niveau de l'Etablissement public et des filiales concernées que sont discutés les dispositifs d'intéressement ou de participation, au rythme des enjeux de performance et de développement de chacun, dans leur environnement concurrentiel propre. Je rappelle, à titre d'illustration, que le taux maximal de distribution de l'intéressement au sein de l'Etablissement public a été porté de 6,25 % à 6,75 % de la masse salariale à la faveur de l'accord d'intéressement 2015-2017, avec un palier dès la première année et une nouvelle montée en puissance du dispositif au titre de l'année 2016.

... je vous confirme en revanche que le développement de la mobilité et de l'action sociale au sein du Groupe me paraissent constituer des thématiques essentielles et propices à discussion avec vous...
... /

TNE C.Rialement
Pierre-René Lemas

Comité Technique du 7 mars 2016

Budget 2016

La direction retoquée

Le Directeur Général devra revenir devant le Comité Technique avec un budget modifié... celui soumis à l'avis du Comité Technique du 7 mars 2016, ayant effectivement été retoqué par l'ensemble des organisations syndicales.

Pour sa part, le SNUP a dénoncé **l'inversement des masses salariales** et les dangers que cela peut engendrer pour les personnels, si le statut public de la CDC, administration centrale est menacé, car ce statut public est protecteur pour les droits de l'ensemble des personnels privés et publics.

Il faut donc veiller à respecter le niveau de l'emploi public dans les recrutements, mais garder les proportions aussi dans les masses salariales. Ici le constat est sévère, et ce n'est pas la ré-internalisation de CDC numérique qui est en cause.

Ainsi de 2010 à 2016 (prévision 2016), la **masse salariale de droit privé** s'est accrue de 95 millions d'euros : passant de 234 millions à 329 millions d'euros, **soit plus de 41 % d'augmentation** sur la durée de 6 ans cependant les salariés « normaux » de l'EP n'en n'ont pas vu la couleur !

Pendant ce temps la **masse salariale des fonctionnaires** de 2010 à 2016 ne s'accroissait que de 20 millions d'euros, passant de 301 millions à 321 millions d'euros, **soit 7% d'augmentation** sur la durée de 6 ans et **donc un peu plus de 1% par an**.

Autre point noir de ce budget : une présentation des effectifs qui amalgame fonctionnaires et contractuels de droit public, comme si ces derniers, qui pourtant occupent des emplois pérennes, bénéficiaient des mêmes droits ! Nous demandons donc que les deux masses salariales soient distinctes dans le budget, comme le précise la loi de 28 mai 1996 sur l'EP et afin de permettre le suivi de l'accord cadre sur les CDP.

**I'inversement
des masses
salariales
constitue un
danger pour
tous les
personnels de
l'EP**

